



ASSOCIATION L'AVANT DEUX

VACANCES & LOISIRS ADAPTES

AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPES

2025



www.avant-deux.fr



Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à feuilleter notre catalogue 2025 !

Vous le savez, l'association l'Avant Deux est engagée à vos côtés pour offrir à tous une opportunité de partir en vacances pour vivre une expérience collective inclusive unique.

Nous mettons tout en œuvre pour vous garantir un séjour alliant sécurité et qualité grâce à la formation des animateurs, la réunion préparatoire avec les vacanciers, la prise en compte des affinités, l'homogénéité des groupes par destination, la liberté de choisir les activités...

Les séjours sont pensés pour être l'occasion pour les vacanciers de se sentir en familles, de renforcer l'estime de soi, de tisser des liens sociaux dans la vie de groupe et la vie quotidienne.

Soyez certains que nous veillerons à garantir des séjours de qualité pour un voyage où le sourire sera au rendez-vous !

Bruno REVERSE
Président



Caroline THUEUX
Directrice





ASSOCIATION L'AVANT DEUX

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Elle a été fondée en 1984, par des parents, amis de personnes handicapées, et aussi des professionnels. Un groupe de bénévoles continue de faire vivre l'association.

Elle a pour but de promouvoir et d'organiser des activités de loisirs, d'échanges et de vacances pour des personnes déficientes intellectuelles (jeunes, adolescents, adultes), afin de favoriser et de développer leur intégration dans différents milieux.

Pour ce faire, l'association organise des séjours où chaque personne trouve sa place grâce à l'organisation de petits groupes (7 personnes maximum par séjour) permettant une adaptation au rythme et aux possibilités de chacun. Le groupe pourra être réduit à 6 vacanciers dans le cas de l'accueil d'une personne à mobilité réduite. (Séjour indiqué adapté).

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Permettre à chacun des adhérents de vivre des vacances « comme tout le monde ».

Contribuer à l'intégration de la personne handicapée dans notre société et faire évoluer le regard porté sur le handicap mental.

Tisser des liens sociaux. Pour les vacanciers, c'est la rupture avec le milieu de vie habituel, la rencontre de nouvelles personnes et un cadre de vie différent. Permettre à chacun de développer ses capacités dans un environnement sécurisant.

NOS ANIMATEURS

Tous nos animateurs ont été reçus par au moins un des membres du Conseil d'Administration avant son embauche afin d'évaluer ces capacités à encadrer.

Ils ont tous, obligatoirement, une journée de formation avec les membres du Conseil d'Administration pour l'organisation générale des séjours ainsi qu'une réunion propre à chaque séjour, avec les vacanciers accompagnés de leur famille ou d'un référent, en présence d'une personne du Conseil d'Administration afin de préparer le séjour.

Ils sont tenus de rester en relation avec l'association, les familles ou les référents des établissements pendant la durée du séjour. (un contact par semaine et plus en cas de maladie, blessure ou problèmes)



BERNEUIL « La Maison de Clémence » - HAUTE-VIENNE (87) Du samedi 02 aout au samedi 16 aout 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Dans un hameau typique situé face aux Monts de Blond, le gîte « La Maison de Clémence » est une grande maison indépendante ouvrant sur un terrain clos. Partagée avec 4 autres gîtes : une piscine chauffée de 10x5m.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme le village médiéval de Rancon, la cité des Ducs de Mortemart, les menhirs et dolmens du Monts de Blond, le Parc Zoo du Reynou, l'aquarium du Limousin, le lac de Vassivière, le musée de la Résistance...

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 240 m², le gîte dispose de 7 chambres. Classement 2 épis.

Rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, salon, cheminée, 1 chambre avec 1 lit double et 1 salle d'eau et 1 wc.

1er étage : 4 chambres : 2 lits double, 3 lits simple, salle de bains, salle d'eau avec wc.

2ème étage : 2 chambres : 2 lits simple, 2 lits superposés.

TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

250 kms - 3h de route sans les pauses



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



BOISSEAUX « La Ferme de la Recette bien être » - LOIRET (45)

Du samedi 19 juillet au samedi 02 aout 2025
Et du samedi 02 aout au samedi 16 aout 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Situé à 1 h de Paris, dans un cadre champêtre, le gîte « La Ferme de la Recette bien être » a été rénové récemment avec raffinement dans une ancienne ferme du XVIIème, au cœur du village de Boisseaux. Le nom de Boisseaux vient du latin buxetellum, qui peut se traduire par « petit terrain où le buis abonde » qui se transforme en « boisseau ». Symboliquement, des rameaux de buis sont représentés sur le blason de la commune

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme le château et le parc de Chevilly, la Venise du Gâtinais, la ville de Pithiviers, le Jardin des 4 saisons à Bazoches-les-Gallerandes, le Château de Denainvilliers, le village d'Yèvre-la-Ville, Orléans, Paris

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 250 m², le gîte dispose de 5 chambres. Classement 4 épis.

Rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger avec 2 salons dont 1 avec cheminée, 1 chambre, salle d'eau/wc.

Étage accès par escalier en colimaçon : 4 chambres, 1 salle d'eau/wc, salle de bains, wc séparé. Une grande pièce détente. Toutes les chambres sont équipées de lits de 90x190 séparés ou rapprochés.



TRANSPORT

 Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

370 kms - 4h de route sans les pauses



SEJOUR
ADAPTE

PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



CAOUENNEC « Le Roudevine » - COTES D'ARMOR (22)

Du samedi 26 juillet au samedi 09 aout 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

À 2 km de Caouennec et à 13 km seulement de la mer et de la plage, ce gîte indépendant vous offrira une situation idéale pour découvrir la magnifique Côte de Granit Rose. Vous êtes à 8 km de Lannion capitale du Trégor et à 17 km de la station balnéaire de Perros-Guirec. Nombreuses randonnées possibles. Tennis à 4km, Poney Club à 2km, pêche en étang à 4km, piscine à Lannion. Découvrez le parcours du son à Cavan à seulement quelques minutes du gite.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme la côte de granit rose, l'île de Bréhat, le lac de Guerlédan, la cité médiévale de Dinan, la ferme pédagogique « la ferme enchantée » à Lannion, le zoo parc de Trégomeur...

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 205 m², le gîte dispose de 6 chambres. Classement 3 épis.

Dans un environnement verdoyant, charmante maison de 205m² et édiée sur un terrain privatif clos de 1000 m². Votre location de vacances se compose comme suit : au rez-de-chaussée : un coin-cuisine-séjour avec poêle à bois, un salon indépendant, 1 chambre (2 lits 0.90x2 m), une salle de bain avec douche, WC. L'étage dispose de 5 chambres spacieuses (1 lit 1 personne 1.30x1.90 m) (2 lits 0.90x2 m) 3 chambres 1 lit 1.40x1.90 m) salle de bain avec douche, WC.



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



FREYCENET-la-CUCHE « Epicéas et Digitales » - HAUTE-LOIRE (43) Du samedi 02 aout au samedi 16 aout 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Dans un cadre calme et laissant la part belle aux fleurs, le gîte Epicéas et Digitales se situe au cœur des prairies classées et des volcans du Mézenc, légèrement en retrait du petit village de Freycenet-la-Cuche. Cernée de champs, la propriété comprend le gîte et son grand terrain non clos de 2700 m².

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme la grotte de Longetree, le Puy-en-Velay, les Gorges de l'Allier, le Cratère du Mont-Bar, Le Ravin de Corbeuf, la forteresse de Pagnac, Lugik Parc, le Lac de Lavalette, la ferme de la Seconde Chance au Brignon ...

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 178 m², le gîte dispose de 5 chambres. Classement 3 épis.

Rez-de-chaussée : entrée, grand espace cuisine repas ainsi qu'un salon en mezzanine avec grand écran TV.

Etage : 5 chambres dont 1 chambre avec 3 lits 90 et 1 lit 140, 2 chambres avec 1 lit 180 chacune, 1 chambre avec 1 lit 160, 1 chambre avec 3 lits 80. 3 chambres disposent de leur salle d'eau-WC privative. La 4 et 5ème chambre ont une salle d'eau commune.

TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

650 kms - 7h de route sans les pauses



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



MANNEVILLE-es-PLAINS « Le Clos Saint-Vincent » - SEINE MARITIME (76) Du samedi 19 juillet au samedi 02 aout 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Grande longère normande en brique et silex avec terrasse privative disposant d'un grand jardin arboré. Situé à seulement 3km du bord de mer entre Saint-Valéry-en-Caux et Veules-les-Roses sur notre belle côte d'Albâtre.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme les falaises d'Étretat, Dieppe la ville aux 4 ports, le lac de Caniel, le parc Canadien, Veules-les-Roses labellisé « Plus Beaux Villages de France », la ferme animalière « la ferme des falaises »

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 300 m², le gîte dispose de 5 chambres. Classement 2 étoiles.

Rez-de-chaussée : grande salle à manger et cuisine équipée avec lave-vaisselle, four 5 feux sur plaque électrique, 2 micro-onde et 2 frigo. 2 chambres avec douches à l'italienne,

Etage : 3 chambres avec salle de bain dans chaque chambre. : 1 chambre de 2 lits, 1 de 3 lit et une très grande avec 7 lits.

TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

450 kms - 5h de route sans les pauses



SEJOUR ADAPTE



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



SAINT-FERREOL « Le Relais des 4 Vents » - HAUTE-GARONNE (31) Du samedi 26 juillet au samedi 09 août 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

A mi-chemin entre Toulouse et Carcassonne, au pied de la montagne noire et en face du magnifique lac de Saint-Ferréol, le Relais des 4 Vents est niché en pleine nature. Profitez d'un séjour qui allie détente, activités sportives, découvertes historiques et culturelles, le tout dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme Toulouse, la Cité de l'Espace, Castelnaudary, la citadelle médiévale de Carcassonne, Albi, le Canal du Midi, le Château de Saissac, la ferme pédagogique « La Tribu de Shasha » ...

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

Les chambres sont composées de 2 lits simple avec douche et wc par chambre.

Repas dans la salle de restauration avec vue sur le lac.

En pension complète du diner du 26/07/2024 au déjeuner pique-nique du 09/08/2024. Cuisine élaborée sur place.

TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

580 kms - 6h30 de route sans les pauses



SEJOUR
ADAPTE



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 4 animateurs
- 14 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association
l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation +
protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



ST-ROMAIN-DE-BENET – CHARENTE-MARITIME (17)

Du samedi 26 juillet au samedi 09 août 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Situé entre Saintes et Royan, à 18 kms des plages, grand gîte avec piscine (9m x 4.25m) sous abri sécurisé fermant à clé (hauteur 1.90m). L'attrait de ses plages et stations balnéaires, de ses ports, de ses villes chargées d'art et d'histoire, de ses festivals et de ses sites emblématiques, font de la Charente Maritime la première destination touristique de France métropolitaine.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme Marennes Oléron, Royan, le train des Mouettes, le Paléosite, la Cité de l'Huître, la ville fortifiée de Brouage, Fort Boyard, Meschers-sur-Gironde, le zoo de la Palmyre....

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 220 m², le gîte dispose de 6 chambres. Classement 3 épis.

En rez-de-chaussée : cuisine, séjour, salon, buanderie et 1 chambre avec 1 lit 2 personnes et 1 lit 1 personne + salle d'eau.

A l'étage, 2 salles d'eau, WC, 1ère chambre : 1 lit 2 personnes et 1 lit 1 personne, 2ème chambre : 1 lit 2 personnes et 1 lit 1 personne, 3ème chambre : 2 lits 1 personne, 4ème chambre : 2 lits 1 personne, 5ème chambre : chambre mansardée pour 2 personnes + lavabo.



TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

190 kms – 2h de route sans les pauses

**POSSIBILITE DE
FAIRE 1 SEULE
SEMAINE**

PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



TREFFIAGAT « L'Escale du Port » – FINISTERE (29) Du samedi 26 juillet au samedi 09 août 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

L'Escale du Port est une grande maison rénovée située à Léchiagat Treffiagat, face au Port du Guilvinec d'où vous pourrez admirer l'arrivée des bateaux de pêche. La plage est également à 100 m et les commerces à proximité.

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme Haliotika la cité de la pêche, Pont l'Abbé, Concarneau, le manoir de Kerazan, le parc botanique de Haute Bretagne, le parc animalier la Pommeraie... Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

D'une superficie de 190 m², le gîte dispose de 5 chambres. Classement 4 épis.
En rez-de-chaussée : un salon et une cuisine ouverte sur séjour avec accès à une petite terrasse close (clôture bois), buanderie avec lave-linge séchant et 1 wc indépendant

A 1er étage : 1 chambre avec 1 lit 160x200 avec accès à un balcon terrasse, 1 chambre avec 1 lit 160x200 (séparable en 2 lits 1 pers), 1 chambre avec 1 lit 140x190, salle d'eau (grande douche) avec wc.

Au 2nd étage : 1 chambre avec 1 lit 160x200 et 1 grande chambre dortoir avec 3 lits 90x200, salle de bain avec wc.

Au dernier étage : un très grand salon lumineux sous les toits avec vue panoramique sur le port et la mer.

TRANSPORT



Minibus 9 places disponible pendant tout le séjour

LIEU DE DEPART

Saint-Martin-des-Noyers. Autres départs possibles selon itinéraire

DISTANCE

325 kms – 4h de route sans les pauses



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 7 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



LANZAROTE - LES CANARIES (Espagne)

Du samedi 26 juillet au samedi 02 août 2025

VOTRE LIEU DE SEJOUR

Cap sur l'île de Lanzarote et ses terres mystérieuses pour découvrir des paysages étonnants. Déclarée « réserve de la Biosphère » par l'Unesco, toute l'île est une œuvre d'art : plages de toutes les couleurs, criques sauvages, étendues de roches de lave, montagnes lunaires, villages pittoresques nichés dans les palmeraies..

AU PROGRAMME

Découverte de la gastronomie, du terroir, des principaux sites touristiques de la région comme les plages paradisiaques de Papagayo, le port de Playa Blanca ou vous pourrez embarquer pour l'île voisine de Fuerteventura !

Les activités et programmes seront établis en fonction des souhaits de chacun.

HEBERGEMENT

Bienvenue dans le Ôclub Experience SBH Hôtel Royal Monica 3* sur la pointe sud-ouest de l'île. L'établissement dispose de 215 chambres confortables et fonctionnelles, situées dans la partie calme du « resort ». Equipements : terrasse ou balcon aménagé, climatisation, ventilateur de plafond, télévision à écran plat avec chaînes satellite, salle de bains avec baignoire et sèche-cheveux. Le restaurant principal vous accueille pour vos petits déjeuners, déjeuners et dîners servis sous forme de buffet. Durant votre séjour, des soirées à thème seront organisées pour découvrir d'autres cuisines du monde.

TRANSPORT



Voyage en avion



Transferts A/R aéroport hôtel

LIEU DE DEPART

Aéroport de Nantes Atlantique..

DISTANCE

Durée du vol : 4h

Modalités : Carte nationale d'identité en cours de validité et Carte européenne d'assurance maladie



PARTICIPANTS & ENCADREMENTS

- 2 animateurs
- 8 vacanciers

INSCRIPTION

- Acompte de 30 % du montant du séjour
- L'adhésion annuelle à l'association l'Avant-Deux soit 30€
- Règlement du solde : 45 jours avant le départ
- En option : l'assurance annulation + protection sanitaire soit 110€

PRIX DU SEJOUR

2280 €

avec assurance annulation

2170 €

sans assurance annulation

Prestations comprise dans ce prix : voir les conditions générales et particulières de vente



MODALITES D'INSCRIPTION

Avant le 10 janvier 2025, auprès de l'association l'Avant Deux, par mail ou par courrier.

3 choix de séjours vous seront demandés lors de l'inscription.

Votre inscription vous sera ensuite confirmée par l'envoi d'un contrat de voyage.

Pour toute information, veuillez contacter l'association au 07 85 72 20 24 ou par mail association.avant.deux@gmail.com



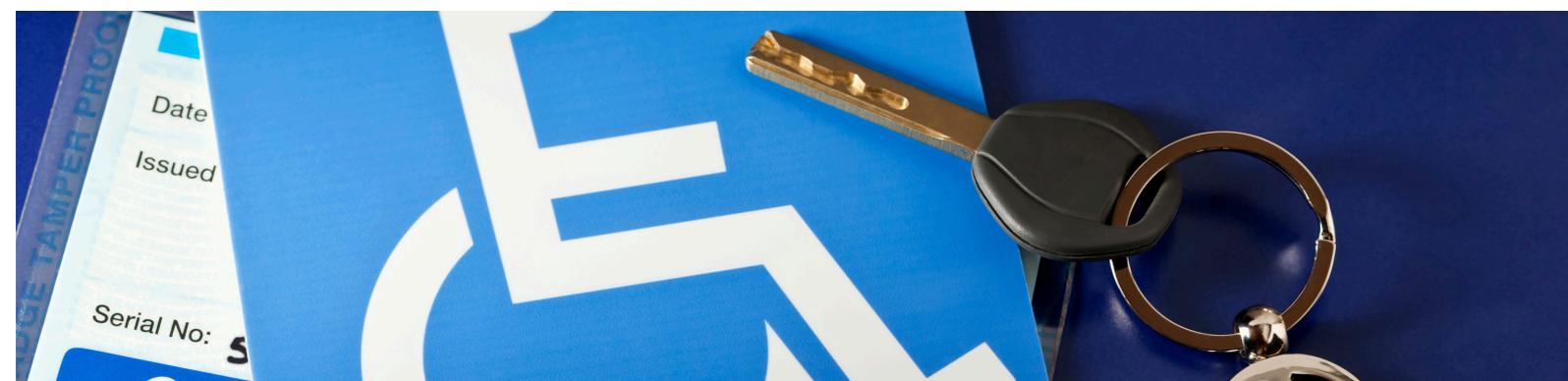
Vacances & Loisirs adaptés au service des personnes handicapées

ASSOCIATION L'AVANT DEUX



LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

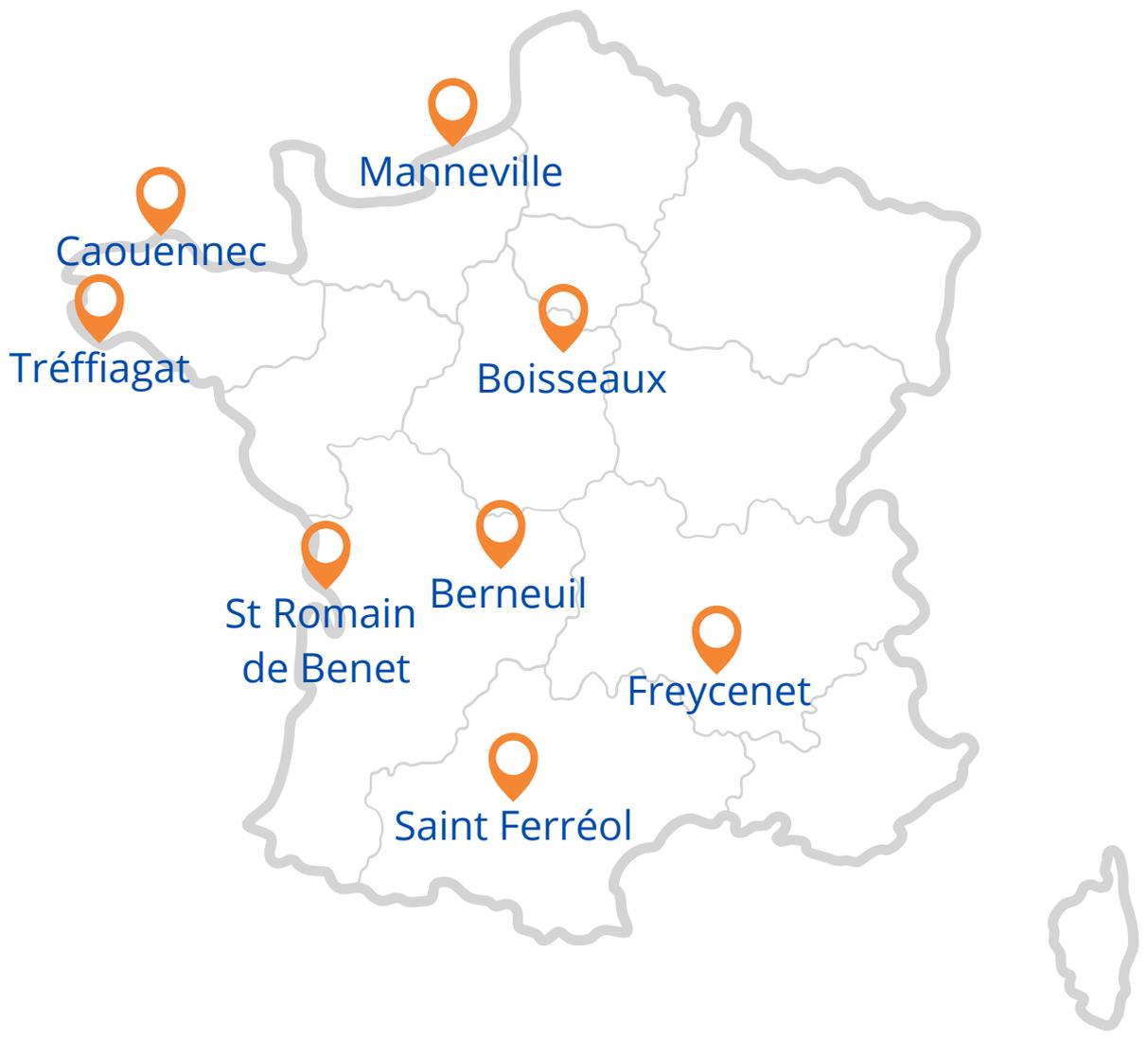
- * La préparation des séjours
- * Les mini-groupes de vacanciers
- * L'accompagnement des vacanciers
- * Les départs directs depuis la Vendée
- * Le recrutement et la formation des accompagnateurs
- * La permanence téléphonique et l'assistance pendant les séjours





RECAPITULATIF DES SEJOURS 2025

PAGE	LIEU	DATE	TYPE	PENSION	PRIX avec assurance	PRIX sans assurance
4	BERNEUIL - Haute-Vienne	Du 02 août au 16 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
5	BOISSEAUX - Loiret	Du 19 juillet au 02 août Du 02 août au 16 août	Gite	Gestion libre	2280 € 2280 €	2170 € 2170 €
6	CAOUENNEC - Cotes d'Armor	Du 26 juillet au 09 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
7	FREYCENET - Haute-Loire	Du 02 août au 16 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
8	MANNEVILLE - Seine-Maritime	Du 19 juillet au 02 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
9	ST FERREOL - Haute-Garonne	Du 26 juillet au 09 août	Centre de vacances	Pension complète	2280 €	2170 €
10	ST ROMAIN - Charente-Maritime	Du 26 juillet au 09 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
11	TREFFIAGAT - Finistère	Du 26 juillet au 09 août	Gite	Gestion libre	2280 €	2170 €
12	LANZAROTE - Les Canaries	Du 26 juillet au 2 août	Hôtel	Pension complète	2280 €	2170 €





TROUSSEAU A PREVOIR (séjour de 15 jours en France)

Prévoir un seul gros sac ou valise si possible - possibilité de faire des lessives sur place

NECESSAIRE DE TOILETTE

- . savon, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, shampoing, coton tige...
- . serviette de toilette ou drap de bain suivant les préférences
- . gants de toilette (si nécessaire)
- . crème solaire et après soleil protection forte
- . serviettes hygiéniques si besoin
- . rasoir

CHAUSSURES

- . 1 paire de chaussons
- . 1 paire de baskets ou chaussures de marche
- . 1 paire de chaussure de ville

VETEMENTS & ACCESSOIRES

- . 10 slips au moins
- . 10 paires de chaussettes
- . 3 pyjamas
- . 1 pull léger et 1 épais
- . 3 pantalons en fonction de la météo
- . 6/7 polos ou chemises, t-shirts
- . éventuellement des maillots de corps
- . bermudas ou shorts
- . 1 maillot de bain
- . 1 coupe-vent et/ou manteau chaud
- . 1 paire de lunettes de soleil
- . 1 chapeau ou bob ou caquette
- . 1 petit sac à dos
- . des mouchoirs ou kleenex

AFFAIRES PERSONNELLES

- . 1 paire de lunettes de soleil
- . 1 chapeau ou bob ou caquette
- . 1 petit sac à dos
- . des mouchoirs ou kleenex

LINGE DE MAISON

- . 1 sac de linge sale
- . alèses si besoin

DIVERS

- . 1 pique-nique pour le déjeuner du jour du départ
- . des petits grignotages et 1 bouteille d'eau pour le trajet aller
- . des enveloppes timbrées avec les adresses
- . 1 appareil photo jetable
- . de l'argent de poche dans un porte-monnaie (environ 30/40€)

A NOTER

Cette liste peut être différente si vous le jugez nécessaire

L'équipe d'animation se réserve le droit d'acheter les pièces manquantes indispensables aux frais de la personne concernée

Il est indispensable de marquer tous les vêtements, sac à dos et valise au nom du vacancier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constitue l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut des dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Avita Voyages Barreteau a souscrit auprès de la compagnie MMA ASSURANCES – place du théâtre – 85000 LA ROCHE SUR YON, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les repas fournis ;
- 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après ;
- 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 14/ Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18

Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, et son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5/ Le nombre de repas fournis ;
- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et prestataire de services concernés ;
- 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
- 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus ;
- 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques inclus ;
- 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur au moins 10 jours avant la date pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- 20°/La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R.211-6

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu de l'article L 211-15 lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception :

L'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées : l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

Ces conditions générales de vente ne dispensent pas le voyageur de prendre connaissance des conditions particulières de vente de l'organisateur du voyage (disponible sur simple demande ou sur www.avita-voyages.fr)



AVITA VOYAGES BARRETEAU

AGENCE DE VOYAGES AVITA

72 rue Nationale
85110 CHANTONNAY
02 51 46 80 19

www.avita-voyages.fr



avitavoyagesbarreteau

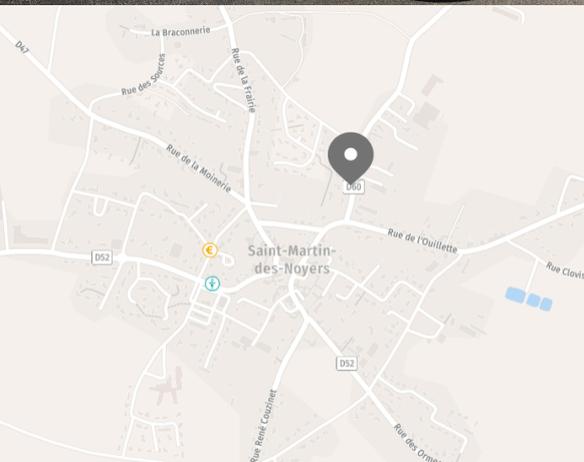


Avita Voyages Barreteau



TRANSPORT BARRETEAU

www.barreteau-autocars.com



ASSOCIATION L'AVANT DEUX

VACANCES & LOISIRS ADAPTES
AU SERVICE DES PERSONNES
HANDICAPEES

PARKING VOYAGES BARRETEAU

**83 RUE DU PETIT BOURBON
85140 SAINT-MARTIN-des-NOYERS**

**DIRECTION : L'OIE DANS SAINT-
MARTIN-des-NOYERS**